

Avis de l'Etat sur le PCAET _ Réponses de la CC Les Vals du Dauphiné

Référence	Remarques de l'Etat	Réponses de la CC VDD
I/ Analyse globale		
I. 1 / Diagnostic		
Observation n°01	Le diagnostic du PCAET est très détaillé, avec une méthodologie claire et approfondie, basé sur des données et des sources fiables. Il pourrait néanmoins être synthétisé et hiérarchisé pour plus de lisibilité.	La CC des Vals du Dauphiné prend acte de cette observation
Réserve n°01	Le diagnostic fait état des émissions de gaz à effet de serre (GES) du territoire, réparties en trois catégories, appelées « scope » : <ul style="list-style-type: none"> - le scope 1 couvre les émissions directes ; - le scope 2 couvre les émissions indirectes associées a l'énergie ; - le scope 3 couvre les autres émissions indirectes. Cependant il manque des éléments exigés par l'article R229—51 du code de l'environnement, à savoir : <ul style="list-style-type: none"> • Les possibilités de réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES) et de polluants atmosphériques ; • Les possibilités de développement de la séquestration nette de dioxyde de carbone; • Une analyse des options de développement des réseaux de distribution et de transport d'électricité, de gaz et de chaleur. Des compléments sont attendus pour parachever le diagnostic	Les compléments attendus ont été apportés dans le diagnostic : <ul style="list-style-type: none"> - Chapitre 7.13 : Potentiel de réduction des émissions de gaz à effet de serre - Chapitre 8.4 : Potentiel de séquestration de dioxyde de carbone - Chapitre 6.1 et 6.3.1 : réseaux de chaleur et de gaz
Observation n°02	La méthodologie de calcul du potentiel de production d'ENR est précise et identifie le potentiel théorique et le potentiel plausible, en tenant compte des différentes contraintes environnementales, urbaines, sociales. . .).	Dans le cadre du déploiement des énergies renouvelables, la CC des Vals du Dauphiné va réaliser une étude du potentiel d'énergies renouvelables sur son territoire. Elle viendra compléter les données du diagnostic et

	Les potentiels sont élevés et les ambitions sur ce point semblent pertinentes. Cependant, les tableaux et graphiques explicatifs manquent de cohérence et de lisibilité	apporter des informations complémentaires
2 / La stratégie territoriale		
Réserve n°02	<p>Les domaines sur lesquels doivent porter les objectifs stratégiques et opérationnels du PCAET (article R229-51 du code de l'environnement) n'ont pas tous été traités :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Il manque les domaines « livraison d'énergie renouvelable et de récupération par les réseaux de chaleur » et « valorisation des potentiels d'énergies de récupération et de stockage » ; • Le « renforcement du stockage de carbone sur le territoire, notamment dans la végétation, les sols et les bâtiments » et « l'évolution coordonnée des réseaux énergétiques » sont abordés mais aucun objectif chiffré n'est fixé ; • La « réduction des émissions de polluants atmosphériques et de leur concentration » est traitée de manière superficielle par polluant (pas de déclinaison des objectifs par secteur). <p>Ces points devront être précisés.</p>	<p>Des précisions sur le potentiel des réseaux de chaleur sont apportées dans le chapitre « Production d'ENR » de la stratégie.</p> <p>Des précisions ont aussi été apportées dans le diagnostic sur le potentiel de stockage du carbone. Ce potentiel a été chiffré (cf chapitre 8.4 du diagnostic)</p> <p>Dans le chapitre qualité de l'air de la stratégie, un graphique précise en effet la réduction des émissions de polluants atmosphérique par type de polluant. Un nouveau graphique présentant les réductions d'émissions de polluants atmosphériques à horizon 2030 par secteur vient compléter l'information.</p>
Enjeu n°01 lors de la révision	<p>Le PCAET affiche des ambitions largement inférieures aux objectifs nationaux et régionaux. L'atteinte de la neutralité carbone à l'horizon 2050 ne peut être démontrée dans ce document.</p> <p>Il sera nécessaire que le scénario soit actualisé avec des ambitions supérieures, s'appuyant sur les marges d'évolution identifiées dans le diagnostic et sur les objectifs nationaux.</p>	<p>La CC des Vals du Dauphiné prend acte de cet enjeu</p> <p>Il est à noter que des contraintes spécifiques au territoire sur lesquels la collectivité n'a pas de prise constituent des difficultés à l'atteinte d'objectifs ambitieux, l'autoroute en est l'exemple phare.</p>
Complément n°01	<p>A noter que la stratégie a été construite en tenant compte de l'évolution démographique d'après l'outil OMPHALE de l'INSEE soit un taux de variation annuel de la population de 0,9 %. Le PLUi Ouest de la CCVD a retenu le scénario d'un développement avec un taux de 1,4 % et le PLUi Est de 1,8 % par an.</p> <p>Une justification de l'hypothèse minorante retenue est nécessaire.</p>	<p>Les sources permettant d'évaluer l'évolution démographique du territoire ne sont pas les mêmes entre le PLUi et la stratégie du PCAET. Cette dernière s'appuie sur l'outil OMPHALE de l'INSEE pour la période 2016 - 2030.</p> <p>Pour établir la progression démographique et donc les besoins en logements et mesure l'impact sur le territoire, le PLUi a mis à l'étude 3 scénarios sur la période 2013 - 2030 : un scénario « Fil de l'eau d'avant ScoT », un scénario « objectifs PLH », un scénario "rattrapage de cohérence" qui s'appuie sur les objectifs de développements du ScoT, ajusté selon l'avancement des objectifs communaux. C'est ce dernier scénario qui a été retenu dans le PLUi. Il semble par ailleurs que la pression observée en 2018 soit en réalité moins forte sur ce territoire au</p>

		<p>regard du rythme de construction qui est plutôt faible ces dernières années par rapport aux objectifs du SCoT: 100 logements produits par an en moyenne depuis 2013 contre 222 prévus par le SCoT, soit plus de 2 fois moins.</p> <p>L'analyse dans la stratégie du PCAET porte sur la période 2016 - 2030 alors que le SCoT prédit un nombre de constructions entre 2013 et 2030. Dès lors, si le Scot affiche 525 constructions par an entre 2013 et 2030, toutes les constructions entre 2013 et 2016 sont déjà intégrées à notre analyse des consommations énergétiques, elles ne peuvent être comptabilisées deux fois. Il nous faut donc recalculer un nombre de construction entre 2016 et 2030 pour tenir compte de celles qui sont déjà présentes sur le territoire jusqu'en 2016.</p> <p>Pour ces deux raisons, l'hypothèse minorante a été retenue.</p>
I. 3 / Le plan d'actions		
Observation n°03	<p>Le programme d'actions est organisé autour de 4 axes stratégiques déclinés en 68 fiches-action. La plupart des fiches—action font figurer un calendrier prévisionnel, une estimation financière et des financements possibles, ce qui montre la faisabilité du plan d'actions.</p> <p>En revanche, de nombreuses actions du PCAET se concentrent sur la sensibilisation, la communication ou la formation de différents acteurs (grand public, porteurs de projet, élus, entreprises, agriculteurs, agents des collectivités...). L'impact de ces actions « indirectes » sur le territoire est limité et difficile à quantifier.</p> <p>Dans les années à venir, il sera utile d'ajouter des actions à effets directs et quantifiables, sans attendre une révision.</p>	<p>La CC des Vals du Dauphiné prend acte de cette observation.</p> <p>Parmi les actions de sensibilisation, il en est certaines qui ont des effets directs et quantifiables, à l'image du défi Classe Energie</p>
Complément n°02	<p>Les gains estimés ou les améliorations apportées par les actions (réduction de la consommation d'énergie, des GES et polluants atmosphériques évités) sont évalués de manière qualitative et approximative, l'impact étant mesuré de 1 à 3 (faible — modéré — fort).</p> <p>Ce manque de précision ne permet pas d'apprécier si les actions définies seront suffisantes pour atteindre les objectifs fixés par la stratégie. Des compléments sur ce point permettraient de vérifier cette bonne adéquation.</p>	<p>La CC des Vals du Dauphiné étudie le moyen de se doter d'un outil de pilotage et suivi des actions, intégrant des indicateurs permettant de mesurer l'efficacité des actions en termes de gains estimés et d'améliorations apportées, à l'image de Linéa 21 actuellement à l'étude Sa mise en œuvre doit permettre d'apprécier si les actions seront suffisantes pour atteindre les objectifs fixés par la stratégie.</p>
I. 4 / Le dispositif de suivi et d'évaluation		
Complément n°03	Il convient de distinguer les indicateurs du plan d'actions et ceux liés au suivi environnemental global.	L'outil de pilotage et de suivi des actions avec des indicateurs de référence cité ci-dessus permettra de définir l'état zéro et de fixer un

	<p>Dans les fiches-action, les indicateurs de suivi et de résultats sont précisés et globalement assez faciles à renseigner.</p> <p>Cependant, il serait pertinent de les chiffrer en 2020 pour définir l'état zéro et de fixer un objectif pour 2026 afin d'analyser l'impact de la mise en œuvre du PCAET sur le territoire.</p>	<p>objectif pour 2026 afin d'analyser l'impact de la mise en œuvre du PCAET sur le territoire.</p> <p>Pour atteindre les objectifs, la mise en œuvre opérationnelle des actions est un axe prioritaire</p>
Observation n°04	<p>Les indicateurs de suivi environnemental sont définis dans l'Évaluation Environnementale Stratégique (EES) du PCAET. Ils sont précis et pertinents. Les points de vigilance émis par l'EES pour chaque action devront donc être pris en compte tout au long de la mise en œuvre du PCAET.</p> <p>Le tableau de bord, outil essentiel pour assurer le suivi des actions au fil du temps, aurait pu être décrit avec plus de détails. Il doit centraliser les différents indicateurs et être mis à jour régulièrement.</p>	<p>L'outil de pilotage et de suivi des actions avec des indicateurs de référence cité ci-dessus permettra d'assurer le suivi des actions au fil du temps</p>
I. 5 / Articulation avec les autres plans et programmes		
Réserve n°03	<p>Globalement, les objectifs stratégiques du PCAET ne permettent pas d'atteindre les objectifs régionaux fixés par le SRADDET.</p> <p>Les objectifs de réduction des émissions de polluants atmosphériques n'atteignent pas non plus les objectifs du SRADDET.</p> <p>Globalement, le PCAET est compatible avec les règles du SRADDET mais prend en compte de manière insuffisante ses objectifs. Des éléments de justification de ces écarts sont attendus.</p>	<p>Des contraintes spécifiques au territoire justifient des écarts entre les objectifs du SRADDET et ceux du PCAET.</p> <p>L'absence de potentiel éolien et le faible potentiel hydraulique, grands pourvoyeurs d'énergie réduit le potentiel global de production d'énergie renouvelable.</p> <p>La CC des Vals du Dauphiné est un territoire de passage situé entre de grands pôles économiques et traversé par une autoroute et deux routes nationales. L'autoroute, sur lequel la collectivité n'a pas le pouvoir d'agir, est responsable de 24% des émissions de GES et autres polluants atmosphériques. L'impact de ces infrastructures est difficile à compenser. La collectivité espère pouvoir s'appuyer sur une politique volontariste de l'Etat et de la Région pour réduire le nombre de véhicules sur ces grands axes, notamment par le fret ferroviaire.</p> <p>La croissance annuelle de la population a des effets sur la consommation énergétique, liés à l'habitat et aux déplacements.</p> <p>Le PCAET est le premier programme structurant de la collectivité. Il doit réussir à faire porter majoritairement le plan d'actions par les acteurs du territoire et permettre d'amorcer sur le long terme une dynamique grandissante de réduction des consommations énergétiques et d'émissions de gaz à effet de serre tant par ses actions aux effets directs que par ses actions aux effets indirects.</p>
Réserve n°04	<p>La CCVD est couverte partiellement par le Plan de Protection de l'Atmosphère (PPA) de la région grenobloise.</p>	<p>La qualité de l'air est une préoccupation de la CC des Vals du Dauphiné, qu'il s'agisse de la qualité de l'air atmosphérique et de la qualité de l'air</p>

	<p>Le PCAET indique que les objectifs du PREPA ne seront pas atteints.</p> <p>Il convient de rappeler que le niveau des émissions de polluants relevées dans l'air est assez important notamment pour les NOx, les COV et l'ammoniac. Au vu de ces éléments et dans un contexte de révision du PPA de la région grenobloise, il est essentiel que votre collectivité engage des actions volontaristes sur la qualité de l'air pour garantir le bien être de ses habitants d'une part et assurer ainsi la conformité réglementaire de votre PCAET d'autre part.</p> <p>Une stratégie et un plan d'actions plus ambitieux sur le sujet de la qualité de l'air doivent être établis pour répondre aux exigences réglementaires introduites par l'article 85 de la loi LOM.</p>	<p>intérieur.</p> <p>Les exigences de la loi LOM sur le sujet de la qualité de l'air sont prises en compte dans le PCAET et spécifiquement dans la fiche action n° 50 qui organise la mise en place d'une stratégie et d'un plan d'action sur la qualité de l'air. L'enjeu est d'atteindre à compter de 2022, des objectifs de réduction des émissions de polluants atmosphériques au moins aussi exigeants que ceux prévus au niveau national dans le Plan de Réduction des Emissions de Polluants Atmosphériques (PREPA), et de respecter, en termes de concentration, les normes réglementaires de qualité de l'air dans les délais les plus courts possibles.</p> <p>Le déploiement de cette action, par l'élaboration de la stratégie et d'un plan d'action à venir permettra de répondre aux exigences réglementaires de la loi LOM.</p> <p>Le Bureau exécutif a aussi pris la décision d'adhérer à la Charte RICCA, afin de faciliter la mise en œuvre des actions de réduction des émissions de NOx et/ou PM, laquelle s'accompagne de la démarche de sensibilisation effectué auprès de l'ensemble des communes (qualité de l'air et applicatif ATMO AURA)</p> <p>Par ailleurs, il est à noter que les autres actions du PCAET concourent à l'amélioration de la qualité de l'air, par leurs effets directs et indirects.</p>
<p>II Analyse par secteur</p>		
<p>II. 1 / Mobilité et déplacements</p>		
<p>Observation n°05</p>	<p>La CCVD justifie la faible ambition de sa stratégie territoriale par la présence de l'autoroute A43 dont le trafic de transit impacte fortement le territoire. Cependant, elle ne prévoit aucune action pour y remédier. Environ un quart du trafic autoroutier emprunte un des échangeurs du territoire.</p> <p>A minima, le PCAET doit proposer des actions pour les déplacements induits par le territoire (par exemple, parking relais pour faciliter le covoiturage).</p>	<p>Des parkings relais sont d'ores et déjà en place aux abords des 2 échangeurs à la Tour du Pin. Un projet de parking relais est en cours d'étude à Chimilin. Ces parkings ont surtout un rôle à jouer pour le trafic du territoire plus que pour le trafic de transit.</p> <p>La décision de la CC, au 31 mars 2021, de déléguer sa compétence à la Région induisent nécessairement des actions dans ce sens.</p>
<p>Enjeu n°02 lors de la révision</p>	<p>En 2050, la stratégie fixe que les émissions de GES de la CCVD dans le secteur du transport doivent diminuer de seulement 60% alors que l'objectif de la SNBC est que ce secteur soit totalement décarboné à cet horizon.</p> <p>La CCVD doit être plus ambitieuse pour accompagner l'évolution des modes de transport et encourager l'essor des véhicules zéro émission, par la mise en place de borne de recharge électrique et par le développement d'infrastructure d'avitaillement en bioGNV (action 43 à approfondir ; à la fois pour encourager la</p>	<p>L'évolution des modes de transport et l'essor des véhicules zéro émission doivent en effet être traitées à un échelon supraterritorial, avec les collectivités voisines.</p> <p>Des échanges sont en cours dans le cadre du Nord Isère Durable pour la réalisation d'une étude d'opportunité portant sur la mise en place d'un écosystème de production distribution -usages énergie renouvelable H2 GNV Electrique</p>

	<p>transition de la flotte de poids lourds mais aussi pour rapprocher consommation et production, grâce à la méthanisation).</p> <p>Ce travail doit être réalisé en étroite collaboration avec les collectivités voisines, les habitants et les entreprises.</p>	<p>Le Vice-Président Développement durable de la CC VDD est aussi Vice-Président du SITOM NI (En tant que délégué VDD), en charge de la valorisation énergétique de l'UVE. A ce titre, il porte un projet de production d'hydrogène vert, en relation avec Himpulsion, pour les usages de mobilité décarbonée du territoire. Ce projet devrait faire l'objet d'une candidature portée par la région AURA, à l'AAP de l'ADEME sur les écosystèmes H2 territoriaux</p> <p>Des réflexions sont en cours pour que cette démarche est un rôle de stimulateur du développement des usages de mobilité décarbonée sur le périmètre des VDD et du NI Durable.</p>
III. 2 / Secteur résidentiel		
Observation n°06	<p>Le PCAET propose d'intensifier la politique d'économie d'énergie sur ce secteur afin de réduire de 20 % les consommations d'énergie à l'horizon 2030. L'ambition affichée est forte, avec 42 % des logements rénovés sur 10 ans, soit 815 logements rénovés par an, pour atteindre le niveau BBC en une fois ou par étapes.</p> <p>Les moyens mis en œuvre pour atteindre cet objectif semblent cependant restreints et reposent principalement sur l'accompagnement par l'Ageden (appuyé par Soliha) et par la plateforme « MA RENO » co—portée avec la CAPI.</p> <p>Ces interventions devront fortement s'intensifier pour atteindre cet objectif.</p>	<p>La CC des Vals du Dauphiné a porté sa candidature au dispositif du SPPEH auprès du Département de l'Isère dans le but d'intensifier la rénovation énergétique de l'habitat.</p> <p>Outre le logement individuel, la CC a engagé une action auprès des copropriétés avec l'appui de l'AGEDEN pour inciter la rénovation de ces ensembles collectifs. Le Plan national de relance est une opportunité sur lequel la collectivité s'appuie pour créer une dynamique.</p>
Observation n°07	<p>En effet, depuis 5 ans, le nombre de rénovations engagées par les ménages modestes est d'environ 20 par an et les accompagnements via « MA RENO » à destination des autres ménages d'environ 30 par an.</p> <p>Dans le cadre de la dynamique régionale de déploiement du Service Public de la Performance Energétique de l'Habitat (SPPEH), une réflexion doit être engagée sur l'échelle pertinente pour la plateforme de rénovation énergétique « MA RENO ».</p>	<p>En parallèle, le partenariat Nord Isère Durable travaille sur la mise en place d'un cadre plus incitatif à être accompagné par la plateforme Ma Réno grâce notamment à une diminution des coûts d'accompagnement pour les particuliers et une communication plus ciblée.</p>
Enjeu n°03 lors de la révision	<p>Enfin, l'action 58 « faire des documents de planification les vecteurs de la transition écologique et énergétique » mériterait d'être développée sur les ressorts à mobiliser en ce qui concerne l'habitat : densité, part de logements collectifs, production d'ENR, réduction des déplacements...</p> <p>Un travail de réflexion sur l'articulation PLUi—PCAET devra être conduit.</p>	<p>Le PLUI et le PCAET sont en effet 2 outils de planification qui ont vocation à s'articuler. La phase de mise en œuvre permettra d'identifier les leviers à mobiliser sur les questions de l'habitat notamment.</p> <p>La CC des Vals du Dauphiné prend acte de cet enjeu</p>
II. 03 / Espaces naturels, agricoles et forestiers		

Observation n°08	<p>Le secteur agricole représente 2 % des consommations d'énergie et est responsable de 20 % des émissions de GES du territoire. Pour ce secteur, les objectifs en termes de réduction des émissions de GES du PCAET (-7%) à l'horizon 2050 sont largement inférieurs à la trajectoire fixée par la SNBC (-46%). Bien que les émissions ne puissent être complètement supprimées (méthane issu de l'élevage et protoxyde d'azote provenant des cultures), la CCVD doit être plus ambitieuse en accompagnant ce secteur pour :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Supprimer les émissions énergétiques en divisant par deux la consommation d'énergie et en généralisant l'utilisation d'énergie renouvelable ; • réduire les émissions non énergétiques de 17 % en 2030 et de 38 % en 2050 par l'accompagnement au changement de pratiques: agroécologie, agriculture de précision... • valoriser énergétiquement les déchets issus de l'agriculture (méthanisation). <p>Ce travail doit être mené en étroite collaboration avec la profession agricole et la chambre d'agriculture de l'Isère.</p>	<p>L'enjeu d'une activité agricole moins énergivore et moins polluante a bien été identifié par la collectivité. Elle a et va conduire en ce sens plusieurs actions :</p> <ul style="list-style-type: none"> - La mise en œuvre d'un PAT dont l'objectif est de relocaliser l'agriculture et pousser vers une alimentation plus saine, ayant donc un effet sur les émissions de polluants - Des rencontres déjà faites et à venir avec la chambre d'agriculture sur le volet de la méthanisation. Et en parallèle une concertation avec GRDF, qui s'est engagé à investir sur la capacité des réseaux avec l'installation des rebours. <p>Le potentiel de méthanisation sera aussi à l'étude dans le futur schéma directeur des énergies.</p> <ul style="list-style-type: none"> - Une fiche action est consacrée à l'accompagnement des changements de pratiques agricoles pour rendre les systèmes résilients <p>Malgré ces efforts, les moyens d'action d'une intercommunalité sont limités. Le levier majeur pour une réduction effective des émissions de gaz à effet de serre liées à l'activité agricole est la transition du modèle agricole en profondeur, qui ne pourra se faire qu'avec l'impulsion des politiques européenne et étatique ambitieuses et par la redistribution des subventions vers des pratiques moins impactantes pour le climat, la santé et l'environnement.</p>
Observation n°09	<p>L'action 58 du PCAET propose de renforcer localement la prise en compte des critères climat-air-énergie dans les documents de planification. Au-delà de la performance énergétique du bâti, le principal levier d'action des PLUi est la limitation de la consommation foncière.</p> <p>Il serait opportun que des outils pour mieux maîtriser les changements d'affectation des sols (préserver les espaces agricoles et forestiers) soient proposés, en lien avec l'objectif de zéro artificialisation nette.</p>	<p>L'article L153-27 du code de l'urbanisme prévoit que « Neuf ans au plus après la délibération portant approbation du plan local d'urbanisme [...], l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale ou le conseil municipal procède à une analyse des résultats de l'application du plan, ». Des indicateurs d'évaluation doivent donc être précisés pour l'appréciation des résultats de l'application du plan. Parmi les résultats à suivre, se trouvent la maîtrise de la consommation foncière et l'étalement urbain, la préservation des qualités paysagères et environnementales du territoire (surfaces de boisement et zones humides), la protection de l'activité agricole. Un état zéro des surfaces est indiqué. La collectivité s'est engagée à réaliser ce suivi tous les 3 ans. Elle mettra en place prochainement un dispositif de suivi</p>
Observation n°10	Dans le cadre de l'action 63 « développer un conseil PLAN 'E T », le travail réalisé	Un atlas foncier n'a pas été prévu pour le moment.

	<p>à l'occasion des PLUi pourrait être poursuivi pour créer un atlas du foncier afin de définir une stratégie foncière claire a l'échelle de l'EPCI.</p>	<p>Néanmoins, la CC VDD collabore étroitement avec le SCOT NI (3 Vice-Présidents et conseiller délégué des VDD sont Vice-Présidents et président du SCOT NI). Le SCOT NI a mis en place des indicateurs de suivi des consommations foncières, qui sont revus régulièrement en bureau et conseil syndical du SCOT NI. Le sujet est suivi.</p> <p>la CC des Vals du Dauphiné prend note de cette observation</p>
Observation n°11	<p>Par ailleurs, le diagnostic du PCAET traite la question du stockage carbone de manière satisfaisante, ce qui est essentiel si le territoire souhaite tendre vers la neutralité carbone en 2050.</p> <p>Le flux annuel d'absorption de carbone semble sous-estimé (29 kteqCO2/an) en comparaison avec les données de l'ORCAE (Observatoire régional climat air énergie, 64 kteqCO2/an).</p>	<p>La méthodologie utilisée par l'ORCAE n'est pas aussi précise que l'outil ALDO développé spécifiquement par l'ADEME pour estimer la séquestration du carbone et les flux annuels. Par exemple, l'ORCAE ne tient pas compte de la déforestation qui intervient chaque année dans le prélèvement des forêts pour du bois d'œuvre, etc. et les hypothèses ne sont pas les mêmes.</p> <p>Ce sont les données d'ALDO qui ont été prises en compte dans le diagnostic du PCAET, ce qui explique le chiffre retenu, qui ne semble pas sous-estimé</p>
Enjeu n°4 lors de la révision	<p>Le PCAET n'aborde pas de manière concrète la gestion vertueuse des forêts. Il est en effet essentiel de favoriser une production locale de bois, respectant les règles de gestion durable de la forêt pour permettre sa croissance. Cela permet également de limiter l'impact des transports de bois d'importation. Au vu du potentiel bois du territoire, le développement de la filière bois énergie doit respecter la hiérarchie des usages du bois, qui prône en premier lieu la production de bois d'œuvre, puis de bois industrie et en dernier lieu le bois énergie. L'action 10 du PCAET est un gage de la volonté d'aller dans cette direction, en sensibilisant les élus et les propriétaires mais aussi en proposant d'entrer dans le système de sylviculture proposé par Sylv'acces.</p> <p>Le PCAET pourrait engager une réflexion globale, pour encadrer le développement des différentes filières et aussi pour anticiper le changement climatique dans le renouvellement sylvicole.</p>	<p>Dans le PCAET, la forêt est perçue dans ses multiples dimensions :</p> <ul style="list-style-type: none"> - comme un puit de carbone, - comme un espace d'abri pour la biodiversité - comme source de bois d'œuvre, génératrice d'une activité économique - comme source d'une filière locale de bois énergie, - comme espace de promenade et de tourisme - comme espace de prévention des canicules, <p>La gestion de la forêt doit prendre en compte l'ensemble de ces dimensions, en maintenant un juste équilibre entre chacune d'elles. C'est dans ce sens que les élus et les services travailleront sur la gestion forestière, en s'appuyant, sur les organismes forestiers en tant que partenaire et les instances institutionnelles existantes pour bien organiser la démarche (ex : groupe de travail sur les haies à l'échelle du Département)</p>
II. 4 /Industrie, tertiaire et déchets		

Enjeu n°5 lors de la révision	La CCVD, en tant qu'animatrice de la transition énergétique, propose une action intéressante pour accompagner les entreprises et les artisans dans leurs performances environnementales (action 33), en partenariat avec les chambres consulaires. La collectivité pourrait aller au-delà en accompagnant les entreprises dans le développement de synergies et dans leur transition vers le recours des énergies décarbonées.	Pour le volet consacré à l'accompagnement des entreprises pour un développement économique moins carboné, la CC des Vals du Dauphiné travaillera en lien avec deux structures : Bourbre Entreprise Environnement et Territoire d'Industrie, dont la mission est de faire travailler les entreprises de leur ressort en synergie notamment sur les questions de transition énergétique. Concernant les énergies renouvelables, un travail d'évaluation du potentiel photovoltaïque des entreprises est en cours, en relation avec la SEM énerg'isère
Enjeu n°6 lors de la révision	En ce qui concerne le secteur des déchets, l'appartenance a trois syndicats intercommunaux (SICTOM de la région de Morestel, Syndicat Mixte Nord Dauphiné et SICTOM du Guiers) ne facilite pas l'optimisation de la collecte, du transport et du traitement des déchets sur le territoire de la CCVD. Le PCAET pourra entreprendre un état des lieux de la gestion des déchets afin d'étudier les pistes d'amélioration.	La fusion des structures de collecte de déchets sur les VDD sera actée avant fin 2021. Une étude d'harmonisation sera alors engagée
Complément n°04	5 actions judicieuses sont portées par le SICTOM de la région de Morestel (actions 12 à 16). La CCVD doit s'assurer que des actions similaires seront portées sur les communes couvertes par les autres syndicats.	La fusion des structures de collectes induira une harmonisation des actions
II. 5 / Energies renouvelables		
Enjeu n°7 lors de la révision	L'action 46 « établir et mettre en œuvre un schéma directeur des énergies et des réseaux de chaleur » est essentielle pour engager une stratégie de développement des ENR, à court, moyen et long terme. La coordination avec la CAPI et la CCBD a pour objectif de garantir une cohérence dans le cadre du Nord-Isère Durable. Afin de massifier la production d'ENR, il sera nécessaire de diversifier les solutions. Les thématiques de l'autoconsommation, du stockage, de gestion fine de l'équilibre production - consommation vont devenir essentielles avec l'accroissement de la production d'ENR.	C'est un enjeu bien identifié par la collectivité, qui va engager une étude sur le potentiel de plusieurs filières ENR en lien avec la CAPI pour définir la stratégie globale de déploiement et veiller à l'équilibre entre la production et la consommation. Cette étude doit aboutir à un atlas des énergies En parallèle, la CC des Vals du Dauphiné initie une étude sur l'autoconsommation ex : STEP de Cessieu
Enjeu n°8 lors de la révision	Après avoir identifié des potentiels importants pour plusieurs filières d'ENR, le plan d'actions se concentre sur le photovoltaïque (action 47), la méthanisation (action 48) et les projets citoyens (photovoltaïque ou solaire thermique, action 49). Dans les années à venir, il sera important de renforcer significativement le plan d'actions afin d'impulser de nouvelles dynamiques sur des ENR aujourd'hui peu développées	L'atlas des énergies répondra à cet enjeu.

II. 6 / Qualité de l'air et lien avec la santé		
Rappel de la réserve n°04	<p>Seulement deux actions sur les quatre de l'axe « préserver la qualité de l'air » sont opérationnelles: « encourager un chauffage au bois performant » (action 51, pertinente étant donné que la principale source de pollution de l'air due au secteur résidentiel est le chauffage au bois par des appareils non performants) et « améliorer la qualité de l'air intérieur » (action 53, une meilleure connaissance des liens entre qualité de l'air intérieur et extérieur, ainsi que des potentiels impacts de la rénovation énergétique, permet de veiller au maintien de la bonne qualité de l'air intérieur).</p> <p>Rappel réserve n°04 : Une stratégie et un plan d'actions plus ambitieux sur le sujet de la qualité de l'air doivent être établis pour répondre aux exigences réglementaires introduites par l'article 85 de la loi LOM.</p> <p>Des actions concrètes dans les domaines des transports, de l'agriculture ou de l'urbanisme devront être envisagées</p>	Cf réponse de la réserve n° 04
Observation n°12	<p>Néanmoins, il est dommage que le PCAET n'ait pas étudié le polluant secondaire ozone alors que la valeur cible pour la santé n'est pas respectée sur l'ensemble du territoire et plus de 20 % de la population est exposée à ces dépassements. Compte-tenu du réchauffement climatique, les étés en France et en particulier en Auvergne-Rhône-Alpes deviennent de plus en plus caniculaires et les problématiques d'ozone en période estivale de plus en plus préoccupantes.</p> <p>Le PCAET aurait pu intégrer ce polluant causant de fortes difficultés respiratoires.</p>	La CC des Vals du Dauphiné prend note de cette observation.
Enjeu n°9 lors de la révision	<p>Les enjeux santé et bien être ainsi que l'adaptation des populations vulnérables méritent d'être approfondis dans le PCAET.</p> <p>En particulier, l'analyse de son articulation avec le Plan Régional Santé-Environnement (PRSE 3) via l'action 16 « mettre en place des mesures visant à limiter la vulnérabilité des systèmes naturels et humains aux aléas climatiques » est souhaitée.</p>	La CC des Vals du Dauphiné prend acte de cet enjeu et procédera à l'analyse de l'action 16 du PRSE 3
II. 7 / Adaptation au changement climatique et préservation de la ressource en eau		
Enjeu n°10 lors de la révision	<p>Depuis 2018, la CCVD exerce la compétence eau potable.</p> <p>En tant que maître d'ouvrage de captages AEP, la collectivité peut exercer un droit de préemption sur les parcelles qui constituent le périmètre de protection rapprochée de ses ouvrages. Via ces outils de maîtrise foncière et de l'occupation des sols (bail environnemental sur les parcelles agricoles), elle peut développer une politique d'acquisition foncière ciblée qui peut contribuer à maintenir ou développer des filières de production agricole compatibles avec les objectifs de protection de la ressource en eau potable.</p>	<p>La restauration de la qualité des eaux brutes des captages à l'échelle de leur aire d'alimentation, pour assurer une eau potable de qualité et limiter au maximum le recours au traitement avant distribution de l'eau est un objectif inscrit dans la démarche PLAN'ET, et rejoint l'objectif de préserver la biodiversité, le milieu et les ressources ».</p> <p>Depuis 2014, une liste de captages « prioritaires » a été établie. Les gestionnaires de ces 11 captages mutualisent une mission d'animation portée par le SMABB, labellisé depuis EPAGE (Etablissement Public</p>

	<p>En s'impliquant davantage dans la gestion du foncier agricole à l'amont de ses captages, la CCVD gagnerait en légitimité pour impulser, piloter les évolutions des modèles de production agricole qui sont souhaitées dans le PCAE T (action 6 à approfondir).</p>	<p>d'Aménagement et de Gestion des Eaux) de la BOURBRE, en vue d'instaurer des programmes d'actions et de reconquérir la qualité des ressources en eau. La réalisation de diagnostics des pressions agricoles et non agricoles fait partie de la mission d'animation.</p> <p>La gestion du foncier agricole à proximité des captages est en effet un levier d'action à prendre en compte pour maintenir les objectifs de protection de la ressource en eau potable.</p>
<p>Observation n°13</p>	<p>L'action 54 « améliorer la gestion des eaux pluviales » est particulièrement intéressante mais mériterait d'être précisée. Pour l'intégration de cet enjeu dans les documents de planification (étape 4), un point sur les outils réglementaires déjà mis en place pourrait être utile (en effet, le coefficient de biotope est déjà inscrit dans le PLUi Ouest, tout comme la gestion des eaux pluviales à la parcelle). Une réflexion pour approfondir ou développer ces outils pourrait être engagée en lien avec le SCOT, le SAGE et les politiques publiques en matière de « zéro artificialisation nette ».</p>	<p>Cette proposition sera évoquée avec les structures de références</p>